

DEC2015_0005

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/005 AVEC CIEL EVENEMENT POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION DU DINER DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté des élus de la Commune de Noisiel de proposer chaque année une soirée pour le personnel municipal,

CONSIDERANT la proposition de la société CIEL EVENEMENT, concernant l'organisation de l'animation du dîner dansant pour le personnel de la ville de Noisiel,

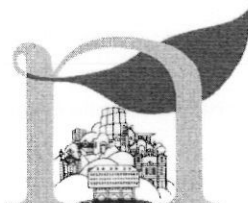
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 13.03.01 « Animation/Sonorisation dans le cadre des vœux aux personnalités et du dîner du personnel » dont la valeur ne dépasse pas 15.000,00 Euros H.T.,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société CIEL EVENEMENT, sise 11 rue Marco Polo à MONTREUIL JUIGNE (49460) et représentée par Monsieur Guy GERLEI, agissant en sa qualité de gérant, un Marché Public de Services N°2015/005 relatif à l'Organisation de l'Animation du Dîner du Personnel Communal, comprenant Spectacle et Soirée dansante conformément au programme détaillé dans le marché, le Samedi 31 janvier 2015 à la S.P.S. de la Ferme du Buisson, pour un montant total de 9.706,00 Euros T.T.C., à régler par mandat administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_0005
portant sur le marché public de services N°2015/005 Organisation de l'Animation du dîner du Personnel Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JAN. 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JAN. 2015
Affiché le	19 JAN. 2015
Notifié le	
Publié le	19 JAN. 2015

2/2

